

Le mardi 1^{er} juin à 17h30, se sont réunis salle polyvalente de BAGNAC-SUR-CÉLÉ, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 27 mai 2021.

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président la séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Mesdames : C. BARIVIERA, M. BERTHOUMIEU, C. BESSEDE, G. CAGNAC, G. CALVIGNAC, C. DELESTRE, C. DUPONCHELLE, L. GUERRIERI, A. IMBERT, H. LACIPIERE, C. LANDES, M. LARROQUE, E. LAVERGNE, MC. LUCIANI, M. LUIS, C. MARINHO, N. MASBOU, K. MONCAYO, N. PHILIPPE, S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, C. PRUNET, S. RAUFFET, H. SEMETE, C. SERCOMANENS, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, MC. VINEL.

Messieurs : F. ARAQUE, M. ARDRE, P. BAHU, G. BALDY, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BERARD, D. BOUISSOU, L. BRU, P. CALMON, C. CARBONNEL, B. CAVALERIE, A. CIPIERE, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, JP. DELMAS, F. DELOUS, M. DELPECH, JP. DUFOURCQ, J. DUPIN, JP. ESPEYSSE, T. FORCE, JP. GINESTET, JL. GRIFFOUL, A. HEBERT, M. HUG, M. JULIAC, JC. LABORIE, JC. LACOMBE, G. LACOUT, G. LAFON, P. LANDREIN, J. LAPORTE, P. LAUMOND, E. LEMAIRE, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, G. MAGNE, S. MASBOU, A. MATHIEU, S. MOULENES, JL. NAYRAC, B. NORMAND, D. PAGET, B. PRADEL, P. RENAUD, JC. STALLA, M. TILLET, F. THERS, J. TREMOULET, P. UNAL, Y. VILLE, J. VOYNET.

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : A. LOMPECH suppléant de D. BANCEL, D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, G. DUBOIS suppléant de A. ORTALO-MAGNE,

Pouvoirs : M. BENET-BARGREAU à C. MARINHO, M. HIRONDELLE à K. MONCAYO, J. ANDURAND à C. VERMANDE, D. BEDEL à B. CAVALERIE, P. BROUQUI à P. LANDREIN, D. BURG à JP. GINESTET, G. DESTRUEL à J. PRADAYROL, B. LABORIE à P. BAHU, M. LAVAYSSIERE à G. BALDY, A. SOTO à MC. LUCIANI.

Excusés ou absents : MF. COLOMB, S. ERCOLI, S. GAVOILLE, P. GONTIER, A. LAPORTERIE, C. RIGAL, F. BREIL, M. DELBOS, E. DUBARRY, A. FOGARIZZU, D. GENDRAS, A. GOUGET, H. GRATIAS, P. JANOT, JM. LABORIE, B. LANDES, D. LEGRESY, P. LEWICKI, J. LUTZ, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, P. PELLAT, F. PRADINES, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOUI, F. TAPIE, H. TASTAYRE, J. VIROLE.

Secrétaire de séance : B. NORMAND

Nombre de conseillers en exercice : 126

Nombre de conseillers présents : 88

Votants : 98 (88 + 10 pouvoirs)

N°084-2021 : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2021.**

N°085-2021 : **BUDGET 2021 . Individualisation de l'enveloppe consacrée aux subventions aux Associations.**

N°086-2021 : **BUDGET 2021 : Individualisation des subventions aux clubs sportifs.**

N°087-2021 : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adoption du Pacte de Gouvernance.**

N°088-2021 : **BUDGET 2021 : Adoption des comptes administratifs 2021 et proposition d'affectation du résultat. Approbation des comptes de gestion 2020. Propositions de dissolution de budgets au 31.12.2021.**

N°089-2021 : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Composition des commissions communautaires. Représentation de la Commune de LAURESSE.**

N°090-2021 : **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Direction de la Culture et du Patrimoine – Service des cinémas.**

N°091-2021 : **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : Renouvellement convention cadre de partenariat ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires).**

N°092-2021 : **CLIMAT AIR ÉNERGIE : Société Publique Locale AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE) – Modification des statuts.**

N°093-2021 : **ÉCONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprises – SAS LAGARDE-CAJARC.**

N°094-2021 : **TOURISME : Régularisation Taxe de séjour.**

N°095-2021 : **ALIMENTATION : Création et composition du Comité technique et du Comité de pilotage du PAT (Projet Alimentation Territorial).**

N°096-2021 : **HABITAT : Révision des loyers des logements du MONTET-ET-BOUXAL – Établissement du loyer pour la maison dite « maison Berger » située au lieu dit la Flèche à FIGEAC.**

N°097-2021 : **CŒURS DE VILLES ET VILLAGES : Validation des périmètres des cœurs de villages : Validation des périmètres des cœurs de villages de REILHAC, de MONTET-ET-BOUXAL et de SAINT-BRESSOU.**

N°098-2021 : **PLANIFICATION : Carte communale de SAINT SULPICE : Approbation.**

N°099-2021 : **LECTURE PUBLIQUE : Plan de relance des bibliothèques. Demande de subvention au Centre National du Livre.**

N°100-2021 : **EAU ET ASSAINISSEMENT: point sur le processus de reconnaissance de systèmes d'endiguement.**

N°101-2021 : **SPORTS : Saison estivale des piscines, proposition de fonctionnement. Précision concernant la grille tarifaire.**

N°102-2021 : **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.**

N°103-2021 : **Motion en faveur d'un report de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**

N°104-2021 : **BUDGET 2021 : Création d'un nouveau budget annexe dit « Zone d'Activités BAGNAC-SUR-CÉLÉ 2 ».**

1/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2021. Rédigé par : Direction Générale. Rapporteur : V. LABARTHE
► Annexe – Procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2021

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès verbal de séance du 26 janvier 2021 joint à la présente.

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

2/ BUDGET 2021. Individualisation de l'enveloppe consacrée aux subventions aux Associations.
Rédigé par : Direction Générale. Rapporteur : V. LABARTHE
► Annexe – Subventions aux associations

Le présent projet de délibération a pour objet **d'individualiser l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations de 1 321 477 € prévue au budget 2021** et de rappeler les conditions de versement de ces aides.

Pour mémoire, l'enveloppe de 5 612 362 € pour les participations aux Syndicats et au CIAS a été votée au Conseil du 30 mars 2021.

La liste des propositions de subventions aux associations pour 2021 est jointe en annexe, après avis favorable du Bureau.

Toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il sera proposé au Conseil communautaire, comme habituellement, d'assortir le versement de ces aides des conditions suivantes :

1/ Aide communautaire inférieure à 23 000 € :

- Transmission d'une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé (article L.1611-4 du CGCT) et du budget prévisionnel de l'année en cours.
- Le cas échéant, transmission des documents juridiques (statuts, règlement intérieur, PV des organes délibérants) et sociaux (éléments relatifs au personnel sous réserve de la protection des informations nominatives).

2/ Aide communautaire supérieure à 23 000 € :

- Conclusion préalable d'une convention avec le Grand - Figeac définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière attribuée, hormis dans le cas où la Communauté adhère directement à l'association en question.
- Transmission du bilan certifié conforme du dernier exercice connu accompagné, le cas échéant, d'une gestion commentée par le commissaire aux comptes.
- Transmission du budget prévisionnel de l'exercice en cours, des documents juridiques, sociaux (sous réserve des informations nominatives) et de tout document relatif aux résultats de l'activité.
- Le cas échéant, transmission du bilan intermédiaire à mi exercice dressé par l'expert comptable.

Il sera également proposé de définir les périodicités de versement de la totalité des subventions inscrites au budget 2021 comme suit :

- **Subventions annuelles inférieures à 5 000 € :** un versement unique en cours d'exercice réparti suivant le montant de la trésorerie disponible du Grand – Figeac,
- **Subventions annuelles comprises entre 5 000 € et 8 000 € :** en quatre versements répartis au trimestre,
- **Subventions annuelles supérieures à 8 000 € :** en douze versements mensuels.

Il sera enfin proposé :

- De conditionner le versement effectif de ces subventions et cotisations au respect par les organismes concernés des obligations exposées dans le présent document,

- De mandater Monsieur le Président du GRAND - FIGEAC pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et l'autoriser à signer les conventions financières,
- En ce qui concerne les subventions aux clubs sportifs, que le contrôle des documents associatifs soit assuré, conformément à la pratique habituelle, par Madame la Présidente de l'Office intercommunal des Sports pour le compte du Grand Figeac.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'individualiser l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations de 1 321 477 € prévue au budget 2021 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe,**
- **De conditionner le versement effectif de ces subventions et cotisations au respect par les organismes concernés des obligations exposées dans le présent document,**
- **De mandater Monsieur le Président du GRAND - FIGEAC pour assurer le contrôle du respect de ces obligations et l'autoriser à signer les conventions financières,**
- **En ce qui concerne les subventions aux clubs sportifs, que le contrôle des documents associatifs soit assuré, conformément à la pratique habituelle, par Madame la Présidente de l'Office intercommunal des Sports pour le compte du Grand Figeac.**

Il est précisé que Mesdames DUPONCHELLE, LUIS et LUCIANI, Messieurs GINESTET, STALLA et BALDY ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Délibération n°086/2021

3/ BUDGET 2021. Individualisation des subventions aux clubs sportifs. Rédigé par : Direction Générale.
Rapporteurs : V. LABARTHE

Une enveloppe globale de subventions aux associations sportives d'un montant total de 243 736 € a été retenue pour 2021 (comprenant l'enveloppe OIS, les contrats d'objectifs, les subventions exceptionnelles de rayonnement et d'événementiel, les subventions aux USEP).

Sur proposition de l'Office Intercommunal des Sports et après avis du Bureau et de la Commission Communautaire des sports, **il est proposer d'attribuer les subventions individuelles telles que détaillées ci-dessous :**

Détail de répartition de l'enveloppe 2021 sur proposition de l'OIS

Pour rappel, le montant de l'enveloppe « ordinaire » aux clubs sportifs attribuée en 2020 s'élevait à 121 417 €.

| | | | |
|---------------------------------------|---------|---|------------------|
| 1 AAPPMA Capdenac-Gare | 140 € | 49 Figeac Capdenac Quercy foot club | 7 413 € |
| 2 Ablettes Salvagnac-Cajarc Aveyron | 202 € | 50 Figeac Spéléo Club | 627 € |
| 3 Académie des Mouvements EPGV Figeac | 2 214 € | 51 Figeacanisport | 140 € |
| 4 Aéro gym club Camburat | 140 € | 52 Foot club Gréalou | 304 € |
| 5 Aikido Capdenac Figeac | 549 € | 53 Foot club Lissac-et-Mouret | 317 € |
| 6 Alba Basket Capdenac-Gare | 4 882 € | 54 Fraternelles Boules Capdenac-Gare | 251 € |
| 7 Archers de Figeac | 506 € | 55 GSF Figeac | 3 730 € |
| 8 AS Collège Voltaire Capdenac-Gare | 283 € | 56 GV Sport santé Figeac | 140 € |
| 9 As Cyclo Bagnac | 140 € | 57 Gym et détente Prendeignes | 140 € |
| 10 As cyclotourisme Figeac | 1 430 € | 58 Haltero Club Figeac | 5 292 € |
| 11 As cyclotourisme Leyme | 262 € | 59 Handball club Cajarc | 1 005 € |
| 12 As foot Planioles | 368 € | 60 Haut Célé football club Bagnac | 2 988 € |
| 13 AS Jeunes La Vinadie Figeac | 699 € | 61 Joyeuse Pétanque Capdenac-Gare | 556 € |
| 14 AS Lycée Jeanne d'Arc Figeac | 963 € | 62 Judo d'Oc Cajarc | 1 855 € |
| 15 Aviron club Cajarcois | 513 € | 63 Judo Club Bagnac | 375 € |
| 16 Badminton Figeac | 1 565 € | 64 Judo club Capdenac-Gare | 1 264 € |
| 17 Bleuets Figeac Gym | 7 016 € | 65 Karaté club Figeac | 1 604 € |
| 18 Boule Figeacoise | 680 € | 66 La flèche Capdenac | 811 € |
| 19 CAFF Figeac | 5 271 € | 67 Libres Foulées St-Maurice | 329 € |
| 20 Cajarc danse | 140 € | 68 Lous bourdillous Figeac | 140 € |
| 21 Capdenac-Gare Rando 12 | 140 € | 69 Lycée Champollion Les Coquelicots Figeac | 719 € |
| 22 Causses en aile Cajarc | 623 € | 70 Mei Hua Zhuang Figeac | 140 € |
| 23 CCAC Badminton Capdenac-Gare | 1 007 € | 71 Moto Club Lacapelle | 1 253 € |
| 24 CCAC Rugby Capdenac-Gare | 1 154 € | 72 Pétanque Bagnac | 464 € |
| 25 Cercle des nageurs Capdenac-Gare | 3 140 € | 73 Pétanque Bédurier | 680 € |
| 26 Cible Figeacoise | 1 561 € | 74 Pétanque Cajarcoise | 404 € |
| 27 Club Cheval et Poney Figeac | 2 853 € | 75 Pétanque Figeacoise | 1 108 € |
| 28 Club Cyclo Linac | 142 € | 76 Pétanque Marcihacoise | 140 € |
| 29 Club de Tir Capdenac-Gare | 765 € | 77 Pétanque Viazacoise | 159 € |
| 30 Club natation Figeac | 1 253 € | 78 Physic 46 Cajarc | 1 149 € |
| 31 Club Nautique Cajarc | 1 777 € | 79 Ping pong Club Capdenac-Gare | 768 € |
| 32 Club nautique Ht-Ségala Sénailiac | 216 € | 80 Rando sport loisirs Lunan | 140 € |
| 33 Club Subaquatique Capdenac-Gare | 545 € | 81 Randopattes Figeac | 140 € |
| 34 Club ULM du Quercy Livernon | 1 133 € | 82 Repaire des 2 vallées Lissac et Mouret | 140 € |
| 35 Dirt Figeac Communauté Figeac | 1 296 € | 83 Retraite sportive Figeac | 140 € |
| 36 Ecole de Judo Figeac | 1 391 € | 84 Rugby Club Bagnac | 1 058 € |
| 37 Ecole Foot azur 96 Camburat | 1 621 € | 85 Rythme Danse Figeac | 797 € |
| 38 Elan Marivalois | 4 855 € | 86 Stade marivalois | 4 064 € |
| 39 Ent Cénevières Cajarc Foot ECCF | 690 € | 87 Tennis club Bagnac | 1 083 € |
| 40 Ent Fons Fourmagnac Camburat | 216 € | 88 Tennis Club Cajarc | 963 € |
| 41 Ent Ségala Foot Latronquière | 1 940 € | 89 Tennis club Capdenac | 3 246 € |
| 42 Faycelles Bédurier Ping | 372 € | 90 Tennis Figeac | 3 629 € |
| 43 Figeac Athlétisme Club | 2 577 € | 91 Tennis de table Figeac St-Céré | 1 866 € |
| 44 Figeac eau vive | 163 € | 92 Union cyclo Capdenac | 453 € |
| 45 Figeac Handball | 2 793 € | 93 Universal culture Figeac | 140 € |
| 46 Figeac Judo | 1 752 € | 94 Uxellodunum Boules Capdenac Le Haut | 513 € |
| 47 Figeac nature orientation | 1 837 € | 95 Vélo club Figeacois | 140 € |
| 48 Figeac Padel | 276 € | 96 Volley club Figeac | 589 € |
| | | TOTAL | 121 417 € |

Proposition de ventilation des crédits au titre des USEP pour l'exercice 2021

L'Office Intercommunal des Sports a communiqué sa proposition de ventilation de l'enveloppe USEP :

| Communes ou RPI | Effectifs licenciés | Coût licence | Calcul théorique | Montant subvention |
|---|-----------------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Assier | 34 maternelles 60 élémentaires | 4,80 € 5,60 € | 499,20 € | 374 € |
| Aynac | 31 élémentaires | 5,60 € | 173,60 € | 130 € |
| Capdenac-Gare | 160 | 5,80 € | 928 € | 696 € |
| Causse et Diège | 23 | 5,80 € | 133,40 € | 100 € |
| Gréalou | 13 maternelles | 4,80 € | 62,40 € | 47 € |
| Lissac & Mouret / Camburat / Planioles | 41 maternelles 63 élémentaires | 4,80 € 5,60 € | 549,60 € | 412 € |
| Livernon | 35 maternelles 65 élémentaires | 4,80 € 5,60 € | 532 € | 399 € |
| Union sportive du Ségala (Saint Cirques, Lauresses, Gorses, Latronquière) | 66 élémentaires | 5,60 € | 369,60 € | 277 € |
| TOTAL | | | | 2 435 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et suite à l'avis de la Commission des sports et du Bureau, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer les subventions 2021 aux clubs sportifs selon les montants et auprès des bénéficiaires déterminés dans le tableau ci-dessus,**
- **D'attribuer les subventions aux USEP telles que déterminées dans le tableau ci-dessus.**

Il est précisé que Mesdames DUPONCHELLE et LUCIANI, Messieurs CALMON et FORCE ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Délibération n°087/2021

4/ ADMINISTRATION GENERALE : Adoption du Pacte de Gouvernance. Rédigé par : Direction Générale.

Rapporteur : V. LABARTHE

► Annexe : Pacte de gouvernance

Le Conseil de Communauté du 15 septembre 2020 a décidé de doter le Grand Figeac d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Par délibération du 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire a lancé la consultation des 92 Communes sur le projet de Pacte de Gouvernance sur la base d'un projet de pacte établi par l'Exécutif et reposant à la fois sur les résultats des Rendez-vous Communaux du Grand-Figeac 2018-2019 et le projet de mandat présenté par le Président Vincent LABARTHE.

Le projet de pacte a été soumis à avis des Communes durant un délai de 2 mois, entre le 1er février 2021 et le 1er avril 2021. Le projet a recueilli les avis et contributions de 35 Communes dont la synthèse est présentée en annexe.

Les synthèses de ces observations ont été présentées en Bureau du 17 mai dernier et à la Conférence des Maires du 17 mai 2021 ainsi que les propositions de prise en compte dans le projet de Pacte de Gouvernance.

A noter que les délais légaux d'adoption du pacte ont été repoussés au 28 juin dans le cadre du contexte d'état d'urgence.

Au terme de la période de consultation des Communes et des débats menés en Conférence des Maires, plusieurs modifications ont été apportées au projet de pacte de gouvernance :

- Rappel des éléments de la loi engagement et proximité dans l'introduction ;
- Engagement de transmettre les éléments nécessaires à la préparation des Commissions thématiques dès lors qu'il s'agit de diagnostics, études ou autres documents devant être portés à la connaissance des membres des Commissions et des comptes-rendus transmission sous 3 semaines;
- Mise à disposition des comptes-rendus des Commissions territoriales dès la mise en place d'un intranet à l'attention des élus sur le site Internet de la Communauté ;
- Ajout d'éléments sur la citoyenneté active confiant au Comité de Développement et de Prospective le soin de faire des propositions au Conseil ;
- Ajout d'éléments sur les correspondances entre Communes et Communauté ;

- Mise en place d'une révision du pacte de gouvernance à mi-mandat et installation d'un comité de suivi du pacte (une autre mission sur « la prise de parole » pourra être confiée à cette instance).

Concernant ce dernier point, il est proposé que ce comité soit placé sous l'autorité du Président et soit constitué d'un conseiller communautaire titulaire issu de chaque secteur. Les Vice-président(e)s sont chargés de procéder à cette désignation au sein de chaque commission territoriale.

Il est rappelé que le pacte de gouvernance constitue un élément fondateur du mode de gouvernance et des modalités de dialogue entre les Communes et la Communauté de Communes. Il ne constitue pas le projet de territoire mais définit la gouvernance qui le mettra en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 92 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions, décide d'approuver le Pacte de gouvernance tel que joint en annexe pour la durée du mandat.

Délibération n°088/2021

5/ BUDGET 2021 : Adoption des comptes administratifs 2020 et proposition d'affectation du résultat. Approbation des comptes de gestion 2020. Propositions de dissolution de budgets au 31.12.2021.

Rédigé par : Direction Générale. Rapporteur : A. MELLINGER

► Annexe - Comptes administratifs 2020 par chapitre en cours de réalisation

► Annexe - Présentation comptes administratifs 2020

Il est proposé au Conseil communautaire d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020, dressés par l'ordonnateur, Président du Grand-Figeac.

Il est précisé que **Vincent LABARTHE, Président, assiste à la présentation et aux débats mais se retire au moment du vote.**

André MELLINGER est désigné pour présider la séance en ce qui concerne l'adoption de ce rapport et fait procéder au vote.

Approbation des comptes de gestion 2020. Les comptes de gestion sont approuvés tels qu'ils sont proposés par la Trésorerie.

Adoption des comptes administratifs 2020 : Présentation des résultats du budget principal (non compris les budgets annexes)

Résultat du Compte Administratif 2020 du Budget Principal

| | Rappel 2019 | 2020 |
|---|-----------------------|-------------------------|
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 4 135 700,30 € | 3 506 383,32 € |
| Résultat antérieur reporté fonctionnement | 1 600 018,86 € | 2 642 183,30 € |
| RÉSULTAT FONCTIONNEMENT | 5 735 719,16 € | 6 148 566,62 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | -48 793,02 € | 2 865 606,74 € |
| Résultat antérieur reporté investissement | -906 101,92 € | - 954 894,94 € |
| RÉSULTAT INVESTISSEMENT | -954 894,94 € | 1 910 711,80 € |
| Restes à réaliser dépenses et recettes | -2 138 641 € | - 2 954 944,26 € |
| RÉSULTAT DE CLOTURE GLOBAL | 2 642 183,30 € | 5 104 334,16 € |

Le résultat de clôture 2020 est de 5 104 334,16 € après affectation du résultat à la section d'investissement de 1 044 232,46 € (besoin de financement – résultat 2020).

Proposition d'affectation du résultat 2020 à intégrer au Budget Supplémentaire 2021 :

Pour rappel, lors du vote du budget 2021 et afin d'en préserver les grands équilibres, il avait été décidé que les **subventions d'équilibre aux budgets annexes à caractère économique** seraient proposées au moment du **Budget Supplémentaire 2021** en utilisant une partie du résultat 2020, le résultat prévisionnel étant suffisant pour dégager ces moyens.

Il est ainsi proposé d'affecter en partie cette somme aux budgets annexes à caractère économique sous forme de subventions d'équilibre afin d'en diminuer le déficit.

| | |
|---|-----------|
| - ZA Quercypôle CAMBES : | 50 000 € |
| - ZA Herbemols FIGEAC : | 250 000 € |
| - Pépinière entreprises CAMBES : | 112 658 € |
| - Atelier relais Haut-Ségala LATRONQUIERE : | 10 695 € |
| - Hôtel entreprises CAMBES : | 40 671 € |
| - ZA Couquet CAPDENAC/HAUT : | 121 416 € |
| | ----- |
| | 585 440 € |

Rappel : Subventions d'équilibre versées sur les budgets annexes ZA de 2012 à 2020 :

| | |
|------------------------------|-------------|
| - ZA Aiguille FIGEAC : | 3 200 000 € |
| - ZA Ribaudenque LACAPELLE : | 312 547 € |
| - ZA Couquet CAPDENAC/HAUT : | 492 027 € |
| - ZA Lalande LATRONQUIERE : | 174 800 € |
| - ZA Quercypôle CAMBES | 967 000 € |
| - ZA Quercypôle 3 LISSAC | 250 000 € |
| - ZA Herbemols FIGEAC | 750 000 € |
| | ----- |
| | 6 146 374 € |

Sur le résultat de clôture 2020 de 5 104 334,16 €, il est proposé après avis du Bureau d'affecter 585 440 € en subventions d'équilibre aux budgets annexes « économiques » – soit un montant de 4 518 894,16 € restant à affecter au budget supplémentaire.

Adoption des comptes administratifs 2020 des budgets annexes Cf. document joint

Propositions de dissolution de budgets au 31.12.2021.

Dans un souci de rationalisation comptable et afin de limiter le nombre de budgets annexes, il est proposé de dissoudre certains budgets annexes au 31/12/2021 et d'intégrer l'activité de ces budgets, s'il y a lieu, dans le budget principal du GRAND - FIGEAC à compter du 1^{er} janvier 2022.

La dissolution est proposée pour les 2 budgets annexes suivants :

- 1- Budget annexe « Viticulture » (50029)

L'ensemble des opérations de ce budget annexe est désormais achevée puisque l'exploitation du vignoble est assurée par la SCIC la Vinadie.

- 2- Budget annexe « Régie publicitaire journal communautaire » (50010)

Le budget annexe « Régie publicitaire journal communautaire » retrace les dépenses de fonctionnement liées à la conception, l'édition et la distribution du journal communautaire. Les recettes de fonctionnement sont constituées par les ventes d'encarts publicitaires et par une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Considérant que d'autres actions de communication sont intégrées au budget principal, la distinction des écritures comptables liées au journal communautaire dans un budget annexe n'est plus pertinente.

| Budgets annexes à clôturer | Conséquences de la clôture des budgets annexes | | | |
|---|--|---|--|--|
| | Reprise résultats au budget principal | Transfert emprunt vers budget principal | Actif à transférer au budget principal | TVA |
| 1/ Viticulture (50029) | Oui au terme des opérations de liquidations | Néant | Liste actifs à solliciter auprès de la Trésorerie (études et parts sociales) | Néant |
| 2/ Régie publicitaire journal communautaire (50010) | Oui au terme des opérations de liquidations | Néant | Néant | Information des services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA. Création d'un nouveau service pour la TVA dans le budget principal |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter et d'approuver les comptes de gestion de la Trésorerie de FIGEAC pour l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes ;
- D'adopter les comptes administratifs 2020 et de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils sont présentés dans le document en annexe ;
- De clôturer les 2 budgets annexes détaillés ci-dessus à la date du 31 décembre 2021 ;
- De procéder à la reprise des résultats, de l'actif et du passif comme précisé ci-dessus ;
- De créer le service « Régie publicitaire du journal » assujéti à la TVA sur le budget principal au 1^{er} janvier 2022, au régime fiscal du réel normal avec des déclarations trimestrielles.

Délibération n°089/2021

6/ ADMINISTRATION GENERALE : Composition des commissions communautaires. Représentation de la Commune et LAURESSES. Rédigé par : Direction Générale. Rapporteur : V. LABARTHE

Le Conseil Municipal de LAURESSES n'étant pas complet au moment où le Conseil Communautaire a procédé aux désignations des membres des Commissions thématiques, il est désormais proposé de désigner les représentants suivants de LAURESSES au sein des Commissions communautaires :

- Commission Économie – Formation – Tourisme – Développement local : Madame Elodie LANDES ;
- Commission Habitat – Aménagement – Politiques contractuelles : Monsieur Jérémy VERMANDE ;
- Commission Voirie – Éclairage public – Bâtiments – Déchets ménagers : Madame Caroline GALTIE ;
- Commission Enfance – Jeunesse – Sport – Piscines : Madame Amélie LACAM.

Décision adoptée à l'unanimité.

Délibération n°090/2021

7/ PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Direction de la Culture et du Patrimoine – service des cinémas.

Rédigé par : Direction Générale. Rapporteur : M. DELPECH

- **Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif à 28 heures en un poste d'Adjoint Technique à 28 heures**

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Communautaire avait créé un poste d'Adjoint Administratif à 28 heures, sur des missions d'accueil cinémas et gestion de la programmation. L'agent qui occupait ce poste a quitté la Collectivité fin 2020, avant l'arrêt de l'activité des cinémas.

Afin de faciliter le recrutement de candidats en vue d'une reprise prochaine de l'activité, il est proposé au Conseil communautaire, après avis du Bureau, la transformation d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28 heures en un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 28 heures à compter du 1^{er} juin 2021, ce grade étant plus proche des profils recherchés.

Le poste d'Adjoint Administratif sera supprimé, après avis du Comité Technique.

- **Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 33 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.**

→ **Rappel des effectifs du service des cinémas :**

- 1 ETP responsable de service
- 1 ETP responsable du matériel technique et également fonctions de projectionniste/accueil
- 2.74 ETP projectionniste et accueil

Les cinémas du GRAND - FIGEAC proposent tous les étés un programme de séances en plein air "Cinétoiles sous les étoiles" aux Communes membres de la Communauté de Communes.

Dans le cadre du développement de ces séances dès 2021 (10 projections supplémentaires prévues, soit 28 séances cet été contre 18 séances en 2020), il est proposé au Conseil communautaire, après avis du Bureau, la transformation d'un poste d'Adjoint Technique (projectionniste) existant de 33 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2021.

Ce changement de durée hebdomadaire aura une incidence financière **de 1 014 € soit un coût annuel supplémentaire de 1 794 € sur une année pleine.**

Le poste d'Adjoint Technique à 33 heures hebdomadaires sera supprimé, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :

- La transformation d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28 heures en un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 28 heures à compter du 1^{er} juin 2021,
- La transformation d'un poste d'Adjoint Technique (projectionniste) existant de 33 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2021.

Délibération n°091/2021

8/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : Renouvellement convention cadre de partenariat ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires). Rédigé par :

Direction du Développement. Rapporteur : V. LABARTHE

► Annexe : Convention de partenariat avec l'ADEFPAT

Le GRAND - FIGEAC est sollicité par l'ADEFPAT pour renouveler la convention cadre de partenariat. Cette nouvelle convention porte sur 3 ans (2021-2023) et concerne le territoire de l'intercommunalité. Il s'agira pour le GRAND - FIGEAC de suivre administrativement la mise en place du dispositif, son efficacité et son efficience dans l'accompagnement des projets sur le territoire et la réalisation de formations-développement.

Pour rappel, l'association ADEFPAT est basée à ALBI (81). Son objet est de conforter les stratégies de développement territorial dans les territoires ruraux du Lot, de l'Aveyron, du Tarn, du Tarn et Garonne, et de la Lozère.

Au travers principalement d'actions de formations à des problématiques de développement (formation-développement), l'ADEFPAT favorise l'émergence de projets et l'identification de ressources patrimoniales locales et d'opportunités de marchés. Elle renforce les initiatives collectives et individuelles et vient en appui de l'élaboration et la conduite des projets.

La signature de cette convention permettra l'accompagnement via des dispositifs « formation-développement » des projets tels que :

- des projets structurants pour le territoire,
- des projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire,
- des projets collectifs : économiques, sociaux et culturels,
- et aussi des projets d'entreprises : tout secteur et tout statut, ou les projets de création.

En retour, le GRAND - FIGEAC est reconnu par l'ADEFPAT en tant qu'organisme de développement, assurant aux porteurs de projet l'accès à l'accompagnement de l'ADEFPAT.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a renouvelé début 2021 son intention d'adhérer à l'association ADEFPAT, moyennant une cotisation annuelle de 500 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis positif sur le principe de renouveler la signature d'une convention cadre de mobilisation de la formation-développement avec l'ADEFPAT pour la période 2021-2023,
- Autorise le Président à signer la convention avec l'ADEFPAT conformément à l'annexe.

Délibération n°092/2021

9/ CLIMAT AIR ENERGIE : Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE) - Modification des statuts. Rédigé par : Direction Développement. Rapporteur : N MASBOU

► Annexe : Statuts modifiés de l'AREC

Le GRAND - FIGEAC est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE) qui comporte à ce jour 49 actionnaires ; la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, les Collectivités et groupements de Collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de **la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :**

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie, au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de **la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :**

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie, au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société (Cf projet de statuts ci-annexé).

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport afin de faire **modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'elle est présentée ci-dessus et dont le projet de modification se trouve joint en annexe.

Délibération n°093/2021

10/ ECONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprises – SAS LAGARDE – CAJARC. Rédigé par : Direction Développement. Rapporteur : V. LABARTHE

La SAS LAGARDE située à CAJARC est une boulangerie-pâtisserie artisanale, qui a obtenu le titre de Boulanger de France. Elle exerce une activité de boulangerie, emploie actuellement 10 salariés et accueille 3 apprentis chaque année.

Son Président, Monsieur Jean-Luc LAGARDE, a mis au point un atelier de confection de desserts, le « Pastis Quercynois », qui produit environ 20 000 unités par an. Il commercialise et assure ensuite lui-même la logistique dans 15 boulangeries lotoises.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise a un nouveau projet immobilier : la rénovation, l'isolation et le réaménagement d'un ancien hangar agroalimentaire.

L'objectif est de **passer de la production de 20 000 à 30 000 unités par an** avec utilisation de **matières premières locales** (farine minoterie Thamié et Calvet à Rignac / Pommes de Montauban / Colrat à Rodez). Il est prévu la création de **2 nouveaux emplois**.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 100 479,62 € HT.

La société sollicite le GRAND - FIGEAC pour l'obtention d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

S'agissant d'une Très Petite Entreprise située hors zone AFR (Aides à Finalité Régionale), le taux maximum d'aides publiques tous financeurs confondus est de 20% du montant de l'investissement éligible (investissements immobiliers).

Conformément à son éligibilité - au titre de l'artisanat résidentiel uniquement - et au règlement d'intervention communautaire pour l'aide à l'immobilier des entreprises, **l'aide du GRAND - FIGEAC serait de 6 029 €** soit 100 479.62 €HT X 6% (30% des 20% d'aides publiques).

Montant global des aides à hauteur de 20% du coût global d'opération, soit 20 096 €, répartis comme suit :

- Part autres financeurs – estimatif - (70%) = 14 067 €
- Part GRAND - FIGEAC – estimatif - (30%) = 6 029 €

Les crédits nécessaires au versement de cette aide n'ayant pas été prévus au BP 2021, il est proposé d'inscrire la Décision Modificative suivante :

Hausse des crédits pour attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour la SAS LAGARDE à CAJARC, compensée par une baisse des crédits pour dépenses imprévues

| DM 1 | Affectation comptable | Montant | Objet |
|--------------------------------------|--|----------|---|
| Section d'investissement Dépenses | Opé 760 / Art. 20422 Subventions d'équipements personnes privées / Fct° 90 | 6 029 € | Hausse des crédits : nouvelle aide immobilier d'entreprise pour la SAS LAGARDE à CAJARC |
| | 020 - dépenses imprévues/fct 01 | -6 029 € | Diminution des dépenses imprévues |

| | Montant dépenses imprévues Budget Principal | |
|---|--|----------------|
| | Fonctionnement | Investissement |
| BP 2021 | 100 000 € | 50 000 € |
| Après DM 1 | 100 000 € | 43 971 € |
| Total dépenses imprévues après DM présentée ci-dessus | 100 000 € | 43 971 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer une aide à l'immobilier de 6 029 € à la SAS Etablissements LAGARDE à CAJARC, pour son projet de développement,**
- **D'adopter la Décision Modificative budgétaire proposée ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de l'aide financière apportée par le GRAND - FIGEAC auprès de l'entreprise,**
- **D'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer pour ce dossier d'aide à l'immobilier la convention de co-financement avec la Région Occitanie, le cas échéant.**

Délibération n°094/2021

11/ TOURISME : Régularisation Taxe de Séjour. Rédigé par : Direction Développement. Rapporteur : B. NORMAND

La Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2001. Cette dernière est perçue par le Grand Figeac et gérée en régie par l'Office de Tourisme GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé.

Le 9 juillet 2019, le GRAND - FIGEAC a délibéré pour fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2020 sur l'ensemble du territoire.

Le montant encaissé en 2020 par le GRAND - FIGEAC pour la taxe de séjour est de 237 952 euros.

Suite aux nouveaux décrets de finances concernant cette taxe, il est proposé d'actualiser les dispositifs applicables à partir du 1er janvier 2022. Les tarifs restent inchangés, il s'agit d'une mise en conformité avec ces nouveaux textes.

Les modifications portent sur l'ajout des nouveaux textes de loi et sur les nouvelles dates de mise en application. **Un nouveau type d'hébergements, les auberges collectives, vient s'ajouter dans la catégorie des hébergements classés une étoile.**

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour, sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil départemental du Lot, par délibération en date du 19/12/2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

| Catégories d'hébergement | Tarifs EPCI | Part de taxe additionnelle Départementale du Lot | Tarifs incluant la taxe additionnelle |
|--|-------------|--|---------------------------------------|
| Palaces | 4 € | 0,40 | 4,40 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,21 € | 0,12 | 1,33 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,00 € | 0,10 | 1,10 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,90 € | 0,09 | 0,99 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,80 € | 0,08 | 0,88 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,49 € | 0,05 | 0,54 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,41 € | 0,04 | 0,45 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,02 | 0,22 € |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de l'Office de Tourisme du GRAND - FIGEAC Vallées du Lot et du Célé.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- Le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- Le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de valider les tarifs de la taxe de séjour indiqué ci-dessus et les conditions règlementaires d'imposition et de collecte.

Délibération n°095/2021

12/ ALIMENTATION : Création et composition du comité technique et du comité de pilotage du PAT (Projet Alimentaire Territorial). Rédigé par : Direction Développement. Rapporteur : JP ESPEYSSE

Le GRAND - FIGEAC s'engage dans la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), concomitamment aux programmes et plans mis en œuvre sur son territoire depuis 2016 (SCOT et Charte Paysagère du Pays de FIGEAC, Plan Climat PCAET et Etude CLIMAGRI, Contrat Local de Santé, Contrat de rivière Célé et son Plan d'action territorial).

Le GRAND - FIGEAC a répondu à l'Appel à Projet PAT (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation DGAL, Ministère des solidarités et de la santé DGCS, et ADEME) en janvier puis en avril 2021. Le 28 mai dernier la DRAAF Occitanie a confirmé la pré-sélection de la candidature pour transmission au comité de sélection national. La réponse est attendue sur le soutien financier à hauteur de 47 600 € pour la phase d'émergence et de co-construction du Projet Alimentaire Territorial 2021-2023.

Le PAT est un projet collectif, élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire (producteurs agricoles, transformateurs, distributeurs, Collectivités publiques, associations, consommateurs, société civile). Il répond à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial, participant à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire, et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.

Afin de mobiliser les partenaires du territoire dans la co-construction du PAT, la gouvernance proposée repose sur l'organisation et l'animation de plusieurs instances :

- Groupe interservices (Pôles Aménagement Urbanisme / Développement / Enfance-Jeunesse- Santé du Grand Figeac)
- Commissions thématiques et plus particulièrement la Commission Agriculture / Forêt / Alimentation
- Comité de pilotage (COFIL)
- Comité technique (COTECH)

Une fois le PAT construit, le GRAND - FIGEAC pourrait rassembler les acteurs locaux impliqués dans les différents comités et instances de gouvernance dans un Conseil consultatif, type Conseil Alimentaire Territorial qui agirait comme une instance collective et participative, instance de gouvernance locale sur l'alimentation. Ce Conseil aurait pour première mission de suivre la mise en œuvre du PAT, et pour objectif d'échanger sur les stratégies

alimentaires des partenaires afin d'accompagner le territoire du GRAND - FIGEAC vers un système alimentaire territorial durable.

Afin de préparer le lancement du PAT au mois de juin 2021, il est proposé que les comités techniques et de pilotage comprennent les partenaires suivants :

| COMITE TECHNIQUE | COMITE DE PILOTAGE |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) • Direction Départementale des Territoires (DDT) – Lot et Aveyron • Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSPP) • Région Occitanie • Départements du Lot et de l'Aveyron • Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Figeac Quercy Vallée de la Dordogne • Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Occitanie • Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie - Délégation départementale Lot / Aveyron • Caisse Allocations Familiales (CAF) Lot / Aveyron • Parc Naturel Régional des Causses du Quercy • Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Figeac • Chambre de commerce et d'industrie Lot / Aveyron • Chambre de métiers Lot/ Aveyron • Chambre d'agriculture Lot/ Aveyron • Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie / Service Départemental Lot / Aveyron • Association BIO Occitanie - Toulouse • Association Terres de liens Occitanie - Toulouse • COOP de France – Castanet Tolosan (31) • Association Régionale des Entreprises Agrolimentaires (AREA) Occitanie – Perols (34) • AnimaPôle / Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA) de la Vinadie - Figeac, Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) & Centre de Formation d'Apprentis Agricoles (CFAA) - LACAPELLE MARIVAL • Office Intercommunal du Sport (OIS) – Figeac • Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture (ADASEA Aveyron-Lot) • APEAI (Association de Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés) - Figeac • Association REGAIN - FIGEAC • Association BIO46 - CAHORS • Société d'Intérêt Collectif Agricole du Ségala Limargue (SICASLI) Fermes de FIGEAC – LACAPELLE MARIVAL • Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) La Vinadie - FIGEAC • Figeacteurs - FIGEAC • Centre Hospitalier - FIGEAC | <ul style="list-style-type: none"> • Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) • Direction Départementale des Territoires (DDT) – Lot et Aveyron • Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSPP) • Région Occitanie • Départements du Lot et de l'Aveyron • Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) FIGEAC Quercy Vallée de la Dordogne • Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Occitanie • Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie - Délégation départementale Lot / Aveyron • Caisse Allocations Familiales (CAF) Lot / Aveyron • Parc Naturel Régional des Causses du Quercy • Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - FIGEAC • Chambre de commerce et d'industrie Lot / Aveyron • Chambre de métiers Lot/ Aveyron • Chambre d'agriculture Lot/ Aveyron • Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie / Service Départemental Lot / Aveyron • Association BIO Occitanie - TOULOUSE • Association Terres de liens Occitanie - Toulouse • COOP de France – CASTANET TOLOSAN (31) • Association Régionale des Entreprises Agrolimentaires (AREA) Occitanie – Perols (34) • AnimaPôle / Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA) de la Vinadie - Figeac, Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) & Centre de Formation d'Apprentis Agricoles (CFAA) - LACAPELLE MARIVAL • Office Intercommunal du Sport (OIS) - Figeac • Vice-présidents du Grand-Figeac de secteur et thématiques |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De valider la gouvernance locale sur l'alimentation proposée (groupe interservices, commissions thématiques, comité technique, comité de pilotage, puis conseil alimentaire territorial) ;**
- **De valider la composition des comités technique et de pilotage du Projet Alimentaire Territorial, comme indiqué ci –dessus.**

13/ HABITAT : Révision des loyers des logements de MONTET-ET-BOUXAL - Etablissement du loyer pour la maison dite « maison Berger » située au lieu dit la Flèche à FIGEAC. Rédigé par : Direction Aménagement, Urbanisme, Habitat. Rapporteur : JL. NAYRAC

➤ **Logement de MONTET-ET-BOUXAL :**

Sur 4 logements à loyers libres situés à MONTET-ET-BOUXAL, le T4 de 88 m², au 1^{er} étage, est vacant depuis juin 2019. Après analyse du marché de la location sur les sites d'annonces, auprès des bailleurs sociaux et des services habitat, il est proposé de baisser le loyer de ce logement afin de ne pas laisser cette vacance perdurer.

Le logement est assez grand ce qui porte le loyer à 450 € actuellement auquel il faut ajouter les charges (taxe ordures ménagères, électricité des communs, ...) et le chauffage. Une révision de loyer à la baisse pourrait rendre ce logement plus attractif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avis du Bureau, de baisser le montant du loyer de ce logement en se rapprochant du montant des loyers conventionnés « très social » soit 360 € par mois.

➤ **Etablissement du loyer pour la maison dite « maison Berger » située au lieu dit la Flèche à FIGEAC**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités d'Herbemols, le GRAND - FIGEAC a fait l'acquisition de la maison dite « Berger ». Elle fait donc partie du parc locatif du GRAND - FIGEAC et peut être mise à la location.

Après validation par la Commission Habitat de l'attribution de ce logement de 115 m² à partir de juin 2021, il est nécessaire d'en fixer le loyer. **Il est proposé d'appliquer un loyer de 600 € mensuel.**

À noter que la recherche de locataire a été effectuée en lien avec les besoins exprimés par l'Hôpital de FIGEAC et que l'attributaire de ce logement sera un médecin nouvellement arrivé à l'hôpital.

Le futur locataire s'est engagé à prendre la maison « en l'état », c'est-à-dire sans les travaux d'embellissement et l'entretien des différents modes de chauffage (fioul, bois, clim), des espaces verts et de la piscine, qui seront à sa charge.

Le montant des charges sera précisé dans le contrat de location et une régularisation annuelle sera effectuée en fonction des dépenses réelles (ordures ménagères, taxes foncières...). Le montant de la caution proposé est de 600 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de valider le montant mensuel du loyer soit 600 € et le montant de la caution de 600 €,
- d'autoriser le Président à signer le bail au 1^{er} juin 2021.

14/ COEURS DE VILLES ET VILLAGES : Validation des périmètres des cœurs de villages de REILHAC, de MONTET ET BOUXAL et de SAINT-BRESSOU. Rédigé par : Direction Aménagement, Urbanisme, Habitat.

Rapporteur : JL NAYRAC

Annexe : Fiches récapitulatives CAUE REILHAC, MONTET-ET-BOUXAL et SAINT-BRESSOU

Le Cabinet d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Lot (CAUE) a été sollicité afin de **définir les périmètres « cœurs de villages » des Communes de REILHAC, de MONTET ET BOUXAL et de SAINT-BRESSOU** afin de compléter le schéma communautaire d'aménagement « cœurs de villes et villages ».

Ce document fixe le périmètre des opérations cœurs de villages et les enjeux d'aménagement. Il permet d'établir un programme d'intervention intégrant les objectifs et les contraintes spécifiques d'aménagement des espaces publics de chacune des Communes. La fiche communale intégrée à ce document détermine la compétence spatiale de GRAND - FIGEAC en termes d'aménagement des espaces publics.

Dans la présente fiche, le périmètre est décliné en deux approches :

- Un périmètre d'étude,
- Un périmètre opérationnel d'enjeu communautaire. Ce périmètre délimite les secteurs d'aménagement sur lesquels GRAND - FIGEAC aura compétence pour intervenir.

REILHAC :

REILHAC est un village caractéristique du Causse de Gramat. Il est positionné sur le plateau calcaire à proximité d'un lac alimenté par une source dont le trop plein disparaît dans une igue portant le nom du village. Le bâti

était initialement concentré autour de l'église et d'un couderc s'ouvrant sur le lac, avec d'importants ensembles ruraux composés de granges monumentales bordant le bourg. Au fil des siècles, le village s'est étendu le long de la route qui deviendra la départementale D 14 reliant Gramat à Espédaillac. Malgré les transformations qu'a engendré le tracé de cette départementale, la forme urbaine initiale du bourg reste lisible et préservée.

MONTET ET BOUXAL :

La Commune de MONTET-ET-BOUXAL est située dans le Ségala, positionnée sur un des multiples promontoires des serres du nord figeacois. Constitué de plusieurs hameaux, c'est sur le hameau de La Vitarelle que se concentre les différents services et équipements de cette Commune. Les bâtiments s'égrènent le long de la départementale D 653. C'est au carrefour avec la route D 76 que se crée une centralité avec la place devant les bâtiments regroupant la mairie, la poste et l'école.

SAINT-BRESSOU :

Le village de SAINT-BRESSOU se situe dans le Ségala à environ 15 km au nord-ouest de FIGEAC. Il s'inscrit sur le premier palier du massif central dans un relief vallonné, disséqué par de petites vallées. Le paysage, à dominante agricole, est marqué par le bocage et les travers boisés. Le bourg s'inscrit dans la pente du relief aux abords du pic de Saint-Bressou. Il s'organise en longueur, le long de l'arête structurante que constitue la RD15. Il s'est construit dans une architecture de tradition figeacoise, caractérisée par des toitures à faible pente couvertes en tuiles canal et des façades en schiste éclaircies par des enduits beiges. Implanté sur le parcours du GR6, le village dispose d'une halte randonnée, d'une salle polyvalente, de plusieurs logements communaux et de locaux associatifs.

La fiche récapitulative de chaque Commune est annexée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- **Valide pour les Communes de REILHAC, MONTET-ET-BOUXAL et SAINT-BRESSOU, les périmètres annexés, qui s'ajoutent au schéma communautaire d'aménagement des Cœurs de Villes et Villages et qui déterminent strictement les secteurs sur lequel le GRAND - FIGEAC pourra intervenir au titre de futures opérations.**

Délibération n°098/2021

15/ PLANIFICATION : Carte communale de SAINT SULPICE : Approbation. Rédigé par : Direction Aménagement, Urbanisme, Habitat. Rapporteur : B. CAVALERIE

Il est rappelé que, suite à l'accord du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sulpice en séance du 23 janvier 2017, la Communauté de Communes Grand Figeac a décidé d'achever l'élaboration de la carte communale de la Commune de Saint-Sulpice (prescrite par délibération du Conseil municipal le 20 mai 2021), par délibération du Conseil communautaire du 10 février 2017.

Depuis, le projet de carte communale a été élaboré sur la bases des conclusions du diagnostic territorial, en tenant compte des données supra-communales et notamment du SCoT du Pays de Figeac. Ce projet de territoire a été construit afin d'allier un développement urbain maîtrisé et la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.) et de l'activité agricole.

La Commune de Saint-Sulpice a pour ambition d'assurer son développement par une urbanisation raisonnée et ciblée dans le bourg et dans des secteurs déjà urbanisés.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ↳ clarifier les zones constructibles,
- ↳ poursuivre l'accueil de nouveaux habitants afin de porter la population à 175 à l'horizon 2030,
- ↳ faire décroître la tendance au vieillissement de la population,
- ↳ éviter le mitage des espaces naturels,
- ↳ préserver la qualité architecturale du bourg et des hameaux tout en permettant l'installation de nouvelles constructions,
- ↳ pérenniser le foncier agricole et les exploitations agricoles,
- ↳ permettre la valorisation et la restauration du bâti ancien,
- ↳ équilibrer le développement de l'urbanisation en respectant le patrimoine agricole et les paysages,
- ↳ augmenter la dynamique du village,
- ↳ accueillir de jeunes couples avec enfants,
- ↳ répondre à la demande d'accueil de quelques artisans.

Les objectifs généraux de la carte communale de Saint-Sulpice sont, dans un souci d'équilibre et de développement durable, de :

- Mettre en œuvre une bonne gestion du sol et rationaliser la construction en préservant les terres agricoles et les espaces naturels,
- Permettre l'accueil de constructions neuves et de nouvelles populations,
- Développer l'activité touristique et artisanale.
- Sept zones sont identifiées : cinq sont destinées à la construction de logements et de maisons individuelles, une est à vocation artisanale et une peut accueillir des locaux destinés au tourisme.

Ces grandes orientations ont fait l'objet de traductions réglementaires au travers de son zonage et de documents pédagogiques associés (Orientations d'aménagement et de programmation au droit des secteurs à urbaniser sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble)

Le projet est soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-15 du code de l'urbanisme. Elle a été réalisée en 2018 et complétée en 2020.

Le projet a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et a reçu des recommandations strictes qui ont été pris en compte dans le document présenté en enquête publique.

Le projet a été soumis aux avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de la Préfecture du Lot et de la Chambre d'Agriculture, lesquels avis ont été favorables.

La Communauté de Communes du Grand Figeac a procédé à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 février au 25 mars 2021. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet avec recommandations.

Le projet présenté en conseil communautaire tient compte des recommandations de la MRAe.

Monsieur le Président propose donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et suivants et R 161-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Sulpice en date du 20 mai 2014 ayant prescrit l'élaboration de la Carte Communale;

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/073, en date du 15/11/2016, portant création de la Communauté de communes du Grand Figeac, faisant mention de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* », intégrée à la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace communautaire* »;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Sulpice en date du 23 janvier 2017, donnant son accord pour l'achèvement de la procédure d'élaboration de la Carte Communale par la Communauté de Communes Grand Figeac, conformément à l'article L163-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Figeac en date du 10 février 2017, décidant d'achever l'élaboration de la carte communale de la Commune de Saint-Sulpice, conformément à l'article L163-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision du 20 janvier 2020 n°MRAe 2021AO1 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.140-28 du Code de l'Urbanisme sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de Saint-Sulpice ; jointe au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis émis sur le projet d'élaboration de carte communale, intégrés dans le dossier d'enquête publique :

- Avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- Avis favorable de la chambre d'agriculture

Vu le bilan de la concertation, joint au dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du 17 décembre 2021 de M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Yvan CALVET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°PLAN 2021/01 du Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac en date du 29 janvier 2021, ayant fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article L.123-10 du Code de l'environnement, soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale de Saint-Sulpice ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant un avis favorable sans réserves sur le projet de Carte Communale de la commune de Saint-Sulpice;

Considérant que les résultats de la consultation de la MRAe, de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture n'ont nécessité aucune modification du projet d'élaboration de la carte communale et du dossier ;

Considérant que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ne requièrent aucune évolution du projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Sulpice ;

Considérant que la Carte Communale, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme;

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- 1. le dossier d'élaboration de la Carte Communale de Saint-Sulpice, tel qu'il est annexé à la présente ;**
- 2. la transmission du dossier à Monsieur le Préfet du Lot afin qu'il approuve, par arrêté, l'élaboration de la Carte Communale.**

Conformément à l'article R163-9 du Code de l'urbanisme, cette délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral, seront affichés pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Grand Figeac et en mairie de Saint-Sulpice. Mention de cet affichage sera effectuée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La Carte Communale ne sera exécutoire qu'une fois ces formalités effectuées.

Le dossier sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Grand Figeac et à la mairie de Saint-Sulpice, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Délibération n°099/2021

16/ LECTURE PUBLIQUE : Plan de relance des bibliothèques. Demande de subvention au Centre National du Livre. Rédigé par : Direction Culture et patrimoine. Rapporteuse : H. LACIPIÈRE

Le réseau de lecture publique du GRAND - FIGEAC enrichit chaque année ses collections auprès des librairies indépendantes du territoire. Il possède aujourd'hui 67 933 ouvrages imprimés en fonds propre. Les acquisitions sont formalisées par un accord-cadre pour l'achat de livres non scolaires, conforme au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques est proposée par le Centre National du Livre dans le cadre du Plan France Relance. Elle vise à soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles des bibliothèques.

Afin de compléter les collections du réseau des médiathèques du GRAND - FIGEAC, **il est proposé de solliciter une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre. Cette aide est calculée sur la base du budget global dédié à l'acquisition de livres imprimés, soit 20 % du budget dédié.**

Budget et plan de financement :

| Charges TTC | | Produits | |
|---|----------|--------------------------------|----------|
| Budget pour l'acquisition des livres imprimés (Quote part du budget d'acquisition de 96 100 € voté au prévisionnel 2021) | 62 902 € | Autofinancement GRAND - FIGEAC | 62 902 € |
| Budget supplémentaire pour les livres imprimés | 12 580 € | Subvention CNL (État) | 12 580 € |
| Total budget pour les livres imprimés | 75 482 € | | 75 482 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter le plan de financement pour "l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques" ;**
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de 12 580 € auprès du Centre National du Livre.**

Délibération n°100/2021

17/ EAU ET ASSAINISSEMENT: point sur le processus de reconnaissance de systèmes d'endiguement.

Rédigé par : Direction des Services Techniques. Rapporteur : F. ARAQUE

► Annexe : Système d'Endiguement de LAFARRAYRIE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le **GRAND - FIGEAC est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**. Par délibération, cette compétence a été confiée aux deux Syndicats

agissant sur les deux bassins versants du territoire : le Syndicat Mixte Célé Lot Médian (SmCLm) et le Syndicat Dordogne Moyenne Cère Aval (SDMCA).

Cette compétence recouvre:

- L'aménagement de bassin ou de fractions de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau,
- La défense contre les inondations, avec notamment la définition des systèmes d'endiguement,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ainsi, par adhésion à ces deux Syndicats et conformément à la délibération du Conseil Communautaire adoptée à ce sujet, le GRAND - FIGEAC

- **Leur a confié la gestion des aménagements, ouvrages, travaux des volets GEMA et PI**
- **A conservé la définition des systèmes d'endiguement**, comprenant la définition des éléments composant ces systèmes, le niveau de protection retenu et la priorisation des travaux nécessaires.

Ainsi, sur le bassin Lot-Célé, depuis 2019, première année de mise en œuvre de la compétence, le GRAND - FIGEAC et le SmCLm **ont établi une liste d'études à mener pour assurer la reconnaissance et la régularisation des systèmes d'endiguement, qui devront intervenir au plus tôt au 30 juin 2021** (pour les systèmes protégeant plus de 3000 personnes), et **au plus tard au 31 décembre 2021** pour les autres. Pour ces derniers, un délai supplémentaire de 18 mois peut être demandé auprès du Préfet.

Plusieurs systèmes sont à l'étude : le système de Lafarrayrie à FIGEAC, un système à BAGNAC-SUR-CELE, un système à CAPDENAC-GARE et un système à CAJARC.

Compte tenu des personnes et des biens protégés par les ouvrages, la situation de la digue de Lafarrayrie à FIGEAC est celle qu'il convient de régler en priorité.

Situation de la digue de Lafarrayrie - FIGEAC

La digue de Lafarrayrie, constituée de la digue principale et de deux petits ouvrages dits de Paricou et de Sainte Claire, est reconnue comme telle par arrêté préfectoral depuis 1991. Elle constitue donc par nature un système d'endiguement.

Les différentes étapes de visites techniques et de définition de la gestion des équipements ont été accomplies.

Reconnaissance du système d'endiguement

Un **système d'endiguement** se compose d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une **zone protégée** contre les inondations et/ou submersions et cela jusqu'à un niveau d'événement précis nommé le « **niveau de protection** ». Le système d'endiguement doit répondre à la réglementation en vigueur et **être classé** en fonction du nombre de personnes se trouvant dans la zone protégée. A noter que plusieurs niveaux de protection peuvent être définis au sein d'un même système d'endiguement.

Ces digues peuvent être accompagnées de plusieurs autres ouvrages anthropiques concourant à la préservation de la même zone protégée (digues de second rang, ouvrages hydrauliques tels que vannes, clapets, etc., remblais routiers/ferroviaires, etc.).

Trois critères entrent en jeu pour reconnaître et classer le système d'endiguement considéré et les délais et obligations qui s'y appliqueront :

- **La zone protégée** : les systèmes d'endiguement peuvent être des systèmes complexes impliquant un fonctionnement hydraulique particulier et pour lesquels les performances des ouvrages qui le composent doivent être soigneusement calibrées en fonction des enjeux à protéger. Pour cela, il est nécessaire de définir la zone géographique que l'on **souhaite** effectivement protéger, c'est ce que l'on appellera la « **zone protégée** ». La zone protégée est la zone qui, en l'absence du système d'endiguement désigné, serait inondée par la crue (en référence à un cours d'eau et à un niveau de crue). La zone protégée est donc la zone que l'on souhaite exempter de venues d'eau pour un aléa (crue) bien défini. **Le périmètre protégé est présenté en annexe.**
- **Le niveau de protection retenu** : le nombre de personnes résidant dans une zone protégée est considéré en fonction du niveau de protection défini réglementairement par l'article R.214-119-1 du Code de l'Environnement. C'est la hauteur maximale que peut atteindre l'eau sans que la zone protégée ne soit inondée en raison du débordement, du contournement, ou de la rupture des ouvrages du système quand l'inondation provient directement du cours d'eau. **Aujourd'hui le système est protecteur pour une crue trentennale, il est proposé de conserver ce niveau de protection. D'ici le classement définitif et selon les résultats de l'étude de dangers, différentes hypothèses et leurs conséquences financières seront présentées au Conseil Communautaire.**

- **Le classement de l'ouvrage** : le Président du GRAND - FIGEAC a interrogé le Préfet du Lot quant à la méthodologie de calcul des effectifs. En effet, **l'estimation des populations exposées**, résidentes, salariées et potentiellement présentes dans les Établissements Recevant du Public de la zone, se situe entre 2 400 et 3 400 personnes. Selon la méthode de comptage, cela classerait le système en C (moins de 3000 personnes) ou en B (plus de 3000 personnes). La différence entre les 2 extrêmes repose sur la prise en considération des effectifs maximum admissibles dans le ERP et ERT, et la réalité. Le Préfet du Lot a indiqué dans sa réponse du 1/04/2021, qu'il n'existait pas de méthode normalisée et qu'il convenait d'avoir une approche pragmatique. **Il conclut que le classement en C de l'ouvrage, compte tenu des éléments en sa possession, paraît recevable. Il précise également, que ce classement pourra évoluer dans le futur selon les nécessités.**

Au-delà de ce système d'endiguement, et plus globalement concernant la compétence GEMAPI, **les enjeux de protection des biens et des personnes sont majeurs mais représentent des engagements financiers conséquents pour la Collectivité** :

- Le budget actuellement affecté directement à la GEMAPI est de l'ordre de 370 000 € par an,
- Le montant prévisionnel 2022-2027 est fortement dépendant des systèmes d'endiguement reconnus et des résultats des études qui vont être conduites. Les investissements du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, qui doivent se dérouler jusqu'en 2027, font état de travaux qui nécessiteront de passer à 850 000 € par an en hypothèse basse ou à 1,2 millions d'euros par an en hypothèse haute. Cela impactera le montant de la taxe GEMAPI.

Lorsqu'il a décidé d'adhérer aux Syndicats chargés de la GEMAPI, le Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 avait précisé que la qualification et la définition des Systèmes d'Endiguement restaient demeurer de sa compétence.

Concernant le système d'endiguement de Lafarrayrie à FIGEAC, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De retenir le classement du système d'endiguement de Lafarrayrie comme relevant de la classe C,**
- **De poursuivre l'ensemble des études nécessaires en vue d'une définition et d'une reconnaissance de l'équipement au plus tard le 31 décembre 2021.**

Délibération n°101/2021

18/ SPORTS : Saison estivale des piscines, proposition de fonctionnement. Précision concernant la grille tarifaire. Rédigé par : Direction des services techniques. Rapporteur : S. BERARD

► Annexe : Grille tarifaire des piscines

Les annonces gouvernementales ont entériné la réouverture progressive des bassins, qu'ils soient couverts ou extérieurs, à partir du 10 mai 2021, sous réserve d'évolution défavorable de la situation sanitaire.

Compte tenu des conditions sanitaires comparables à la saison 2020, il est proposé de reconduire l'organisation de 2020 pour ce qui concerne les conditions d'ouverture des bassins d'été.

Les protocoles de fonctionnement rédigés et adaptés à plusieurs reprises en 2020 seront mis à jour pour les ouvertures estivales.

Le fonctionnement serait identique à 2020 :

- Redéploiement des effectifs de La LocÔ sur les bassins d'été,
- Même effectif de saisonniers recrutés pour la saison,
- Accueil du public avec des jauges réduites,
- Enseignement de la natation dans le respect de la réglementation (présence d'un MNS),
- Activités associatives mutualisées pour les clubs de natation si l'autorisation est donnée,
- Pas de toboggan, pas de vague à la piscine de FIGEAC, compte tenu des contraintes sanitaires y afférent. Par conséquent, seuls les tarifs hors saison seront appliqués durant l'ouverture 2021.

Il est proposé une amplitude d'ouverture augmentée à la piscine de FIGEAC.

Le détail de la saison estivale est indiqué ci-après :

La LocÔ : réouverture **du lundi 10 mai jusqu'au vendredi 28 juin 2021**, du lundi au vendredi, conformément au décret en vigueur, l'accès est uniquement réservé aux scolaires et publics autorisés (sportifs professionnels et de haut-niveau, personnes disposant d'un certificat médical). Sauf évolution du décret (en date du 1^{er} mai 2021), les clubs sportifs ne sont pas autorisés à reprendre dans les équipements fermés, établissement de type X.

Conformément au décret en vigueur, les bassins extérieurs, établissements de type PA, sont autorisés à accueillir tous les publics.

Piscine du Surgié - FIGEAC : ouverture du **1^{er} ou 9 juin (selon conditions de préparation) au 30 septembre 2021**

- Du **mardi 1^{er} ou 9, au mercredi 30 juin** : scolaires et public
- Du **vendredi 2 juillet au mardi 31 août** : (jeudi 1^{er} juillet, jour d'accueil en matinée des saisonniers et d'exercice en situation l'après-midi des MNS) saison estivale
- Du **mercredi 1^{er} au jeudi 30 septembre** : scolaires et public

Bassins de BAGNAC et CAJARC : ouverture du **21 juin au 29 août 2021**

- Du **lundi 21 juin au jeudi 1^{er} juillet** : scolaires
- Du **samedi 3 juillet au dimanche 29 août** : public (vendredi 2 juillet, jour d'accueil en matinée des saisonniers et d'exercice en situation l'après-midi des MNS)
- A noter qu'il sera possible de rendre accessible le bassin chauffé de **CAJARC dès le 14 juin, sur demande des établissements scolaires.**

Bassins de CAUSSE-ET-DIEGE (Gelles), LACAPELLE - MARIVAL et SAINT SULPICE : ouverture du **3 juillet au 29 août 2021**

- Du **samedi 3 juillet au dimanche 29 août** public (vendredi 2 juillet, jour d'accueil en matinée des saisonniers et d'exercice en situation l'après-midi des MNS).

Correction d'une erreur matérielle

Lors du Conseil Communautaire du mois de 8 décembre 2020, une erreur s'est glissée dans les tarifs des piscines et notamment des bassins d'été. Seules les vacances à La LocÔ à destination des primaires et des maternelles sont payantes compte-tenu des conditions optimales du site pour les élèves. Pour les autres sites, il est nécessaire de préciser que ces vacances restent gratuites. L'objet de la modification ne portait que sur la taille des effectifs des classes. Il convient donc d'apporter cette précision à la grille tarifaire conformément à l'annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De se prononcer favorablement sur cette proposition d'organisation de la saison estivale des piscines,
- De modifier l'erreur matérielle dans la grille tarifaire des piscines comme présenté en annexe.

Délibération n°102/2021

20/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.

- 1) Information concernant les décisions d'attributions de marchés publics.** Rapporteur : A. MELLINGER

Marchés passés depuis le mois d'avril 2021

Maitrise œuvre -Requalification, réaménagement de la façade et du parvis de la Maison des Arts CAJARC

| Nature du marché | Lot | Montant TTC | Attributaire | Adresse postale | Notifié le |
|------------------|------------|-------------|-------------------------------------|------------------|------------|
| Maîtrise d'œuvre | LOT UNIQUE | 29 543.86 € | EIRL Matthieu BELCOUR Architecte | 46 000 CAHORS | 17/05/2021 |

Marché de maitrise d'œuvre (suite au transfert de maitrise d'ouvrage du Grand - Figeac)

| Nature du marché | Lot | Montant HT | Attributaire | Adresse postale | Notifié le |
|------------------|------------|------------|---|-----------------|------------|
| Maîtrise d'œuvre | LOT UNIQUE | 109 200 € | Jean – Louis REBIERE ACMH – CO GERANT SELART BOUSSOUTROT ET REBIERE | 31 600 MURET | 05/05/2021 |

- 2) Information sur l'attribution des aides à l'habitat (OPAH / PIG).** Rapporteur : JL. NAYRAC

| Commune Travaux | Type de travaux | Montant de travaux HT | Montant de travaux TTC | Subvention Grand-Figeac |
|-----------------|--|-----------------------|------------------------|-------------------------|
| BEDUER | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 26 029,02 | 27 816,39 | 500 |
| LARNAGOL | Adaptation du logement | 3 723,52 | 4 095,87 | 1000 |
| CAPDENAC | Adaptation du logement | 3 874,00 | 4 261,40 | 1000 |

| | | | | |
|------------------------|---|------------|------------|------|
| FIGEAC | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 59 376,17 | 62 770,55 | 500 |
| FIGEAC | Adaptation du logement | 3 542,48 | 3 896,73 | 1000 |
| ISSEPTS | Adaptation du logement | 5 129,25 | 5 642,18 | 1000 |
| BAGNAC SUR CELE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 24 804,27 | 26 244,50 | 500 |
| BAGNAC SUR CELE | Adaptation du logement | 13 475,21 | 14 285,00 | 1000 |
| MARCILHAC SUR CELE | Adaptation du logement | 4 423,42 | 4 423,42 | 1000 |
| SAINT-HILAIRE | Adaptation du logement | 12 400,05 | 13 640,06 | 1000 |
| PRENDEIGNES | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 32 338,42 | 34 180,34 | 500 |
| PLANIOLES | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 14 235,50 | 15 018,46 | 500 |
| MOLIERES | Adaptation du logement | 5 917,00 | 6 508,70 | 1000 |
| CAMBOULIT | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 21 962,77 | 23 170,72 | 500 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 34 130,82 | 36 255,19 | 500 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 9 067,00 | 9 654,21 | 500 |
| CAUSSE ET DIEGE | Travaux lourds | 154 817,30 | 169 702,63 | 5000 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 16 511,34 | 17 419,46 | 500 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 31 687,67 | 33 716,57 | 500 |
| CAPDENAC GARE | Adaptation du logement | 6 768,62 | 7 445,49 | 1000 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 20 744,08 | 21 730,74 | 500 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 16 579,46 | 17 673,30 | 500 |
| CAPDENAC GARE | Adaptation du logement | 10 853,08 | 11 250,00 | 1000 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 20 814,21 | 22 226,85 | 500 |
| ASPRIERES | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 11 268,88 | 11 922,42 | 500 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 12 932,11 | 13 718,46 | 500 |
| CAPDENAC GARE | Adaptation du logement | 5 462,82 | 6 009,10 | 1000 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 16 097,29 | 17 761,14 | 500 |
| LARNAGOL | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 20 039,00 | 21 141,15 | 500 |
| SAINTE COLOMBE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 19 999,88 | 21 645,81 | 500 |
| SAINT CIRGUES | Adaptation du logement | 4 990,99 | 5 490,09 | 1000 |
| REYREVIGNES | Adaptation du logement | 2 950,75 | 3 245,83 | 1000 |
| CAJARC | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 36 692,69 | 39 580,19 | 1500 |
| SAINT JEAN DE LAUR | Adaptation du logement | 5 768,16 | 6 344,98 | 1000 |
| LABASTIDE DU HAUT MONT | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 27 307,85 | 28 813,72 | 500 |
| LISSAC ET MOURET | Adaptation du logement | 4 504,71 | 4 955,18 | 1000 |
| ASSIER | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 23 729,00 | 26 432,59 | 500 |
| SAINTE COLOMBE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 14 054,65 | 14 916,32 | 500 |
| MARCILHAC SUR CELE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 14 957,04 | 15 779,68 | 500 |
| FIGEAC | Adaptation du logement | 3 622,00 | 3 821,21 | 1000 |
| RUEYRES | Adaptation du logement | 11 001,54 | 11 923,04 | 1000 |
| LE BOURG | Travaux lourds | 59 957,65 | 63 343,65 | 2000 |
| BOUSSAC | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 34 128,00 | 36 005,04 | 500 |
| LACAPELLE MARIVAL | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 21 030,50 | 22 273,13 | 500 |

| | | | | |
|-----------------------|---|------------------|---------------------|---------------|
| REYREVIGNES | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 15 794,62 | 16 751,44 | 500 |
| CALVIGNAC | Adaptation du logement | 4 748,47 | 4 748,47 | 1000 |
| LACAPELLE MARIVAL | Travaux lourds | 82 855,47 | 90 134,91 | 10000 |
| CAUSSE ET DIEGE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 29 686,75 | 32 521,44 | 500 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 11 578,65 | 12 292,44 | 500 |
| ASPRIERES | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 25 568,96 | 25 568,96 | 500 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 19 270,91 | 20 330,81 | 500 |
| CAPDENAC GARE | Economie d'énergie - Habiter Mieux Sérénité | 8 806,31 | 9 361,90 | 500 |
| LISSAC-ET-MOURET | Economie d'énergie | 22 155,50 | 23 374,05 | 750 |
| SAINT-MEDARD-NICOURBY | Economie d'énergie | 9 166,66 | 9 670,83 | 750 |
| FAYCELLES | Economie d'énergie | 27 863,13 | 29 395,60 | 750 |
| SAINT-CIRGUES | Economie d'énergie | 24 580,90 | 26 085,62 | 750 |
| BAGNAC-SUR-CELE | Economie d'énergie | 11 679,36 | 12 480,39 | 750 |
| SAULIAC-SUR-CELE | Economie d'énergie | 19 024,00 | 20 244,32 | 750 |
| CARDAILLAC | Economie d'énergie | 14 988,87 | 15 813,26 | 750 |
| FIGEAC | Economie d'énergie | 12 609,75 | 13 528,39 | 750 |
| ALBIAC | Economie d'énergie | 25 887,41 | 28 094,62 | 750 |
| BEDUER | Adaptation du logement | 5 431,94 | 5 975,13 | 500 |
| LARNAGOL | Economie d'énergie | 26 877,28 | 28 355,54 | 750 |
| FIGEAC | Economie d'énergie | 17 781,29 | 18 949,42 | 750 |
| BAGNAC-SUR-CELE | Economie d'énergie | 30 562,64 | 32 434,50 | 750 |
| CAPDENAC | Economie d'énergie | 29 884,96 | 31 528,63 | 750 |
| TOTAUX | | 1 380 504 | 1 475 792,16 | 61 750 |

3) Convention de partenariat avec le Collectif d'artistes « Invisible Travels » (PARIS) pour la mise en œuvre d'un projet culturel dans le cadre d'une « résidence de territoire ». Rapporteur : H. LACIPIÈRE.

Depuis 2016, dans le cadre d'une Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle, le GRAND - FIGEAC bénéficie du soutien de la DRAC Occitanie pour accueillir des équipes artistiques et/ou culturelles en longues résidences pour mener un travail éducatif avec les structures culturelles, sociales ou éducatives du territoire. Ces équipes sont sélectionnées sur la base d'un appel à candidature lancé à l'échelle nationale.

Ont été accueillis, dans ce cadre, les projets et équipes suivants :

- « Portraits pour traits » de la Cie Jean-Séraphin ;
- « Y être le jour, y être la nuit » d' Armelle Caron ;
- « Vies plurielles » des journalistes Pierre Gautheron et Hugo Nazarenko ;
- « Ensemble du Haut » avec Leslie Ohayon ;
- « Tu viens à ma boum » avec David Malan ;
- « Musique et art visuel » avec Sophie Vialettes et Thomas Skrobek.

Suite au nouvel appel à candidature « l' Astrolabe, du réel à l'imaginaire », conformément à l'avis de la DRAC et de la MAPA du GRAND - FIGEAC, le Président a conclu une convention de partenariat avec le Collectif d'artistes "Invisible Travels" (PARIS) pour la mise en œuvre d'un projet culturel pour la période septembre – décembre 2021 pour un montant de 18 000 euros TTC.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

Motion en faveur d'un report de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Le SYDED du Lot est un syndicat mixte ouvert restreint compétent en matière d'environnement sur l'ensemble du département du Lot. Il assure notamment le traitement et la valorisation des déchets ménagers de 180 000 habitants pour le compte de 6 intercommunalités (1 communauté d'agglomération, 3 communautés de communes, dont le Grand-Figeac, et 2 syndicats de collecte). A ce titre, le SYDED et ses adhérents œuvrent depuis de nombreuses années en faveur de la prévention et du tri et optimise la valorisation qui en est faite.

Depuis 2010, les quantités d'ordures ménagères résiduelles ont diminué de 30 kg par habitant, passant à 217 kg / hab. (soit 60 kg de moins que la région Occitanie). Les emballages et papiers recyclés représentent, eux, plus de 100 kg / hab. depuis 2012 (moyenne Occitanie 2019 : 73 kg / hab.).

Cependant, l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) prévue dans les prochaines années vient s'ajouter aux conséquences de la crise sanitaire de la Covid 19 et menacent les équilibres économiques du SYDED et de ses collectivités adhérentes. Bien évidemment, le SYDED ne remet pas en cause le principe d'augmentation de la TGAP qui vise un objectif commun de réduction du stockage et de l'incinération au profit de la réduction des déchets et de la valorisation. **Mais la concomitance de cette hausse avec la crise économique que nous traversons font peser, compte tenu du calendrier d'application, un risque financier majeur sur nos structures.**

En effet, l'impact financier de cette taxe, à laquelle s'ajoute la TVA représentera une surcharge fiscale annuelle de près de 2,4 M € pour les lotois à l'horizon 2025. Concernant le Grand-Figeac, cela pourrait représenter entre 550 000 € et 650 000 € d'augmentation en 2025.

Pour mémoire, l'évolution de la contribution du Grand-Figeac au SYDED (au sein du budet OM) depuis 2017 est la suivante, il n'est pas possible d'en extraire la contribution de la TAGP

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Prévisionnel 2021 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| Contribution globale du Grand Figeac au SYDED | 2 883 076 € | 2 940 669 € | 3 154 019 € | 3 511 210 € | 3 784 000 € |

Le SYDED et ses adhérents, dont fait partie le Grand-Figeac, ont toujours été conscients des efforts qui doivent être faits en matière de réduction et de valorisation des déchets. A ce titre, ils ont déployé de nombreuses actions et décidé la mise en œuvre de projets structurants :

- Expérimentation du tri des films plastiques d'emballages dès 1999,
- Déploiement du compostage individuel et des animations scolaires depuis 2000,
- Création d'un service d'amélioration des collectes sélectives en 2007,
- Expérimentation du tri des petits emballages métalliques en partenariat avec France Aluminium Recyclage depuis 2010,
- Déploiement du compostage collectif / partagé et expérimentation du tri de l'ensemble des emballages plastiques sur 80 % du territoire depuis 2012,
- Extension des consignes de tri à 100 % du territoire dès 2014,
- Modernisation du centre de tri de Saint-Jean-Lagineste pour 3 M € dans le cadre d'un appel à projets d'Eco-Emballages en 2016,
- Redéfinition dès 2018 des exutoires de traitement des déchets ultimes vers des installations plus vertueuses telle que l'unité de valorisation énergétique à haut rendement de Saint-Pantaléon-de-l'Arche en Corrèze en lieu et place d'installations de stockage,
- Test en 2019 d'un prototype de composteur électromécanique « accéléré » construit en partenariat avec une entreprise locale pour apporter une solution de traitement des biodéchets adaptée aux gros producteurs isolés,
- Construction en 2019 d'un centre de tri démonstrateur national à Catus en partenariat avec Citeo, l'Ademe et la Région Occitanie pour 11 M €,
- Candidature au printemps 2021 au nouvel appel à projets de Citeo pour anticiper l'adaptation du centre de tri de Saint-Jean-Lagineste au nouveau standard matériaux dit, « flux en développement » défini par l'eco-organisme,
- Lauréat de la première vague d'appel à projets « territoire 0 déchet, 0 gaspillage », le SYDED est également le dernier signataire d'un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire de la région Occitanie,
- Mise en place de la tarification incitative pour 80 % du territoire entre 2023 et 2025.

Ces derniers projets d'envergure, nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires nationaux en matière d'économie circulaire, nécessitent des financements conséquents, supportés par le SYDED et ses collectivités. La gestion de tels projets exige du temps et des moyens incompatibles avec les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire (- 1 M € concernant les ventes de matériaux par exemple) et la hausse des dépenses due à la trajectoire de la TGAP. En effet, les actions mises en place ne peuvent générer d'effets immédiats, notamment

en ce qui concerne la réduction de la production de déchets ou la réduction du stockage. Ces mesures nécessitent un changement de comportement profond des usagers et des résultats concrets ne peuvent être espérés à très court terme.

La crise économique consécutive à la Covid et l'augmentation de la TGAP constituent ainsi un réel handicap pour les investissements en cours et futurs et remettent en cause les évolutions souhaitées et souhaitables. A l'heure de la modernisation des équipements, de l'efficacité environnementale et de l'économie circulaire, impulsés par les pouvoirs publics, si cette trajectoire de TGAP est maintenue, les efforts consentis serviront à financer de la fiscalité et non des projets structurants. Sur un territoire rural, face à une situation en passe de devenir insupportable pour une part des ménages, certains projets pourraient même être abandonnés.

De plus, les collectivités s'efforcent, en cette période de crise sanitaire et économique, de ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les ménages. Toutefois, une répercussion ne pourra être évitée compte tenu des montants à financer. Il est regrettable que l'engagement et le travail accompli depuis de longues années ne puissent être mis au service des investissements qui doivent être faits pour atteindre un haut niveau de performance environnementale.

C'est pourquoi, pour toutes les raisons évoquées précédemment, le Grand-Figeac et le SYDED du Lot, **demandent un report de l'augmentation de la TGAP, a minima pour la durée de la crise sanitaire qui sévit actuellement ainsi que l'étalement de cette hausse sur un intervalle de temps plus conséquent.**

Le SYDED du Lot a adopté cette motion à l'unanimité à l'issue Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021, le 16 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette motion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la motion en faveur d'un report de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Délibération n°104/2021

BUDGET 2021 : Création d'un nouveau budget annexe dit « Zone d'Activités BAGNAC-SUR-CÉLÉ 2 ».

Rédigé par : Direction générale. Rapporteur : A. MELLINGER.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Commune de Bagnac-sur-Célé, au travers de son Plan Local d'Urbanisme et notamment dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, a inscrit l'objectif de maintien et de développement de la Commune comme pôle d'emplois pour le secteur. Ainsi, cet objectif induit, entre autre, de développer de nouvelles capacités d'accueil pour les activités économiques en coordination avec le Grand-Figeac.

Hors, le Grand-Figeac, compétent pour l'étude et la réalisation de nouvelles zones d'activités, n'a plus de terrain disponible sur la zone économique existante et aucune réserve foncière acquise mobilisable pour accueillir une activité économique nouvelle.

En prévision de ce besoin en zone économique, la Commune de Bagnac-sur-Célé a prévu une zone 2AUX au sud du territoire et instauré un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser pour pouvoir saisir l'opportunité d'acquérir du foncier.

En vue de la cession de terrains non bâtis sur la Commune, cadastrés section AN n° 269 – 270 – 271 – 272, sis lieu dit « Le fouron » pour une surface totale de 50 273 m², l'étude notariale a transmis une déclaration d'intention d'aliéner en Mairie de Bagnac-sur-Célé le 1er avril 2021 et à la Communauté de Communes le 19 avril 2021 au titre de sa compétence pour la mise en œuvre des DPU.

Les terrains visés par la préemption étant en zone 2AUX au PLU de la Commune de Bagnac-sur-Célé, la Communauté de Communes souhaite exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir 25 000 euros :

| Section | N° | Voie | Superficie en m ² |
|-----------------------|-----|-----------|------------------------------|
| AN | 269 | Le fouron | 2 323 |
| AN | 270 | Le fouron | 23 675 |
| AN | 271 | Le fouron | 11 565 |
| AN | 272 | Le fouron | 12 710 |
| Surface totale | | | 50 273 m² |

Par conséquent, il est proposé de créer un nouveau budget annexe au budget principal dit « Zone d'Activités Bagnac-sur-Célé 2 » afin de pouvoir réaliser l'acquisition de ces terrains en vue de les aménager dans le cadre du développement économique.

Ce budget sera assujéti à la TVA, sans autonomie financière et appliquera la nomenclature M14 des collectivités et établissements de plus de 3 500 habitants.

Il est également proposé de voter des crédits de fonctionnement sur le budget annexe, comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

| | | |
|-------------------|---|-----------------|
| Art. 6015/ Fct 90 | Terrains à aménager dont frais de Notaire | 30 000 € |
| | Total | 30 000 € |

Section de fonctionnement – Recettes

| | | |
|-------------------|----------------------------|-----------------|
| Art. 7015/ Fct 90 | Vente de terrains aménagés | 30 000 € |
| | Total | 30 000 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- **De créer le budget annexe « Zone d'Activités Bagnac-sur-Célé 2 » ;**
- **D'assujétiir ce budget à la TVA ;**
- **De procéder à une ouverture de crédits de 30 000 €.**